

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département de Vaucluse



**EXTRAIT DU
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de MAZAN

Séance du 19 novembre 2025.

3.5.3 – Autres mise à disposition

L'an deux mille vingt-cinq
 Et le dix-neuf novembre,
 A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune,
 régulièrement convoqué en date du 13 novembre 2025,
 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
 de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis
 BONNET, Maire.

Délibération n° :
DEL2025_11_07

Objet : Signature de la convention de mise à disposition gracieuse du COSEC Léonce BARRAS auprès de l'association Siel Bleu

Rapporteur : M. Louis BONNET, Maire

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, M. Georges MICHEL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, M. Claude COMMÈRES, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : M. Vincent FLÉGON, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BRÉMOND, Mme Élodie BOFFELLI, Mme Anne MUH.

Absents : Mme Angélina LEROUX, Mme Aurélia PISANI, Mme Ève GALLAS, M. Jean-François CLAPAUD.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

En principe toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance ; néanmoins l'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement sous certaines conditions.

Afin de formaliser et encadrer les mises à dispositions du bâtiment COSEC Léonce BARRAS sis(e) chemin du Bigourd à Mazan, auprès des associations ne poursuivant aucun but lucratif et présentant un réel intérêt public local, ainsi qu'à des partenaires publics et privés dans le respect des conditions citées au Code général de la propriété des personnes publiques, un projet de convention type, adapté à l'ensemble du bâtiment a été élaboré.

Par suite, afin de faciliter la gestion courante des demandes de mises à dispositions gracieuses du COSEC, il est proposé d'autoriser le maire à signer et avenanter tout projet de convention en lien avec ces mises à dispositions gracieuses.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire et L2144-3 relatif aux locaux ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2125-1 et L2125-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu le projet de convention de mise à disposition appelé « convention de Partenariat » avec l'association Siel Bleu annexé ;

Considérant la volonté de la commune de mettre à disposition des locaux municipaux à titre gratuit à des associations ne poursuivant aucun but lucratif et présentant un réel intérêt public local,

Considérant notamment la demande de l'association Siel Bleu, engagée pour promouvoir les bienfaits des activités physiques adaptées chez les séniors, visant notamment à prévenir la perte d'autonomie des séniors de plus de 60 ans au travers de séances hebdomadaires, d'ateliers collectifs et de demi-journées thématiques, concourant ainsi à la satisfaction d'un intérêt général.

Considérant également la nécessité de faciliter la gestion courante des demandes de mises à dispositions gracieuses du COSEC Léonce BARRAS sis(e) chemin du Bigourd 84380 Mazan,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux du bâtiment le COSEC Léonce BARRAS à des associations ne poursuivant aucun but lucratif et présentant un réel intérêt public local, ainsi qu'à des partenaires publics et privés dans le respect des conditions citées au Code général de la propriété des personnes publiques.

APPROUVE la convention de mise à disposition (appelée « convention de partenariat ») annexée, avec l'association SIEL BLEU sis(e) 42 rue de la Krutenau 67000 Strasbourg (SIRET 415 381 987 00056). Ladite convention est conclue depuis sa date de signature jusqu'au 31 juillet 2026 puis sera renouvelable tacitement par période d'un (1) an.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment signer et avenanter toute convention en lien avec l'objet de la présente délibération.

Vote : Pour : 25
 Contre : 0
 Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,
 fait et délibéré les jours,
 mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.